

# Loi sur les caméras': Règles générales - champ d'application

Où les caméras de surveillance peuvent-elles être placées (et où ne peuvent-elles pas l'être)? À cet effet, la loi fait une distinction entre :

- Lieu non clos: tout lieu non délimité par une enceinte et librement accessible au public, y compris les voies publiques gérées par les autorités publiques chargées de la circulation routière.
- Un lieu fermé accessible au public : tout bâtiment ou lieu délimité par une enceinte destiné à être utilisé par le public et où des services peuvent être fournis au public (par exemple, un grand
- Lieu clos non ouvert au public: tout bâtiment ou tout lieu délimité par une enceinte destiné à l'usage exclusif de ses occupants habituels (comme une résidence ou un bureau).

La distinction entre ces trois lieux est cruciale. En effet, chacun de ces trois lieux est soumis à des réglementations différentes en termes d'obligation de signalement, de taille du pictogramme d'accompagnement, etc. En cas de doute ou si plusieurs lieux sont surveillés à l'aide d'un seul système de caméras, c'est le régime juridique le plus strict qui s'applique.

#### Règles générales

- ① Interdiction de l'utilisation secrète de caméras de surveillance ; l'utilisation d'un pictogramme réglementaire indiquant la surveillance par caméra est une exigence minimale.
- ① Les caméras de surveillance ne doivent pas produire d'images portant atteinte à l'intimité d'une personne, ni viser à recueillir des informations sur l'appartenance philosophique, religieuse, politique ou syndicale, l'origine ethnique ou sociale, la vie sexuelle ou l'état de santé d'une personne. Les exemples classiques sont les caméras de sécurité dans les toilettes ou les vestiaires.
- ① Le principe de proportionnalité : équilibre entre la vie privée de la personne concernée et celle de l'opérateur de la caméra. "Par exemple, est-il vraiment nécessaire d'installer une caméra dans la salle d'attente d'un médecin généraliste? Des images inutiles ne sont-elles pas enregistrées?
- 🛡 Rapport à la commission de la protection de la vie privée
- ① Les images ne peuvent jamais être conservées plus d'un mois, sauf si elles contribuent à la preuve d'un délit, d'un dommage ou d'une nuisance ou à l'identification d'un auteur, d'un trouble à l'ordre public, d'un témoin ou d'une victime, ou si elles comportent un risque spécial pour la sécurité déterminé par arrêté royal. En outre, seul le responsable, ou la personne agissant sous son autorité, a accès aux images enregistrées.
- ① Toutes les personnes filmées doivent avoir accès aux images après une demande motivée.
- ① Le responsable du traitement est également la personne qui a décidé de placer des caméras et qui détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Il est responsable de la déclaration du traitement et est la personne de contact en cas de violation.



## Champ d'application

Les images doivent être enregistrées.

Une caméra utilisée simplement pour surveiller le processus de production n'est pas couverte par la loi sur les caméras.

## **Attention**

Si le tournage a lieu sur le lieu de travail, la convention collective n° 68 s'applique également.

## **Ludo Braes**

Responsable

Mobile: +32 456 18 32 19

E-mail: <a href="mailto:ludo@en3safety.be">ludo@en3safety.be</a>